

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU RESEAU GESAT DU 26 JUIN 2024

Le Président du Réseau Gesat, Daniel HAUGER ouvre la séance à 9h.
Au total, 20 participant.es et 48 voix représentées.

Résolution n°1 : L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- du projet de traité de fusion, établi par acte sous seing privé le 10 avril 2024, contenant apport à titre de fusion par HANDECO, Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 14, rue de la Tombe-Issoire, 75014 Paris, déclarée auprès de la Préfecture de Paris le 3 décembre 2008, immatriculée au Registre National des Associations sous le numéro W751189233, identifiée au SIREN sous le numéro 520 495 656, association absorbée, de tous les éléments d'actifs, droits et valeurs sans exception ni réserve, ainsi que des comptes sociaux de HANDECO arrêtés au 31 décembre 2023, utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,

constatant que :

- l'ensemble des documents qui devaient être mis à la disposition des membres au siège social, l'ont été conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- le projet de fusion a fait l'objet d'un avis inséré dans un support habilité à recevoir les annonces légales du département du siège social, au moins 30 jours avant la date de la présente assemblée,
- le délai d'opposition des créanciers a pris fin, plus de 30 jours s'étant écoulés depuis la parution du projet de la fusion dans un journal d'annonces légales,

Approuve à l'unanimité cette fusion, les apports effectués par HANDECO et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant les contreparties prévues au Traité de fusion, et l'engagement de l'absorbante de payer le passif de l'association absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

Le montant total de l'actif de HANDECO dont la transmission à RESEAU GESAT est prévue ressort à 475.954,54 €

Le montant du passif de HANDECO (hors fonds propres) dont la transmission à RESEAU GESAT est prévue, ressort ainsi à 402.806,70 €

Soit un total net estimé à 73.147,84 €

Conformément aux dispositions de l'article 9 bis de la Loi du 1^{er} juillet 1901, la présente opération de fusion entraînera de plein droit la transmission universelle du patrimoine de HANDECO, laquelle se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion à compter de ce jour (la Date d'Effet), étant précisé que la présente fusion aura sur le plan comptable et fiscal un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Résolution n°2 : L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, prend acte à l'unanimité de :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de RESEAU GESAT par l'assemblée générale ordinaire de ses membres,
- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de HANDECO par l'assemblée générale ordinaire de ses membres,
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des membres de HANDECO,
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des membres de RESEAU GESAT

Et constate que les conditions suspensives auxquelles était subordonnée la fusion et qui sont mentionnées dans le projet de fusion se trouvent ainsi réalisées.

Résolution n°3 : L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate à l'unanimité la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de HANDECO et par suite, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de HANDECO, étant précisé que, comme stipulé dans le projet de fusion, l'opération de fusion absorption de HANDECO a un effet rétroactif fiscal et comptable au 1^{er} Janvier 2024.

Résolution n°4 : L'assemblée générale approuve à l'unanimité, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tout dépôt et formalité requise.

Résolution n°5 : Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la modification des statuts telle que présentée en Assemblée Générale

Arnaud PASCAL
Secrétaire



Daniel Hauger
Président du Réseau Gesat

